

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-227  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
.....  
COMMUNE DE CASTELNAUDARY  
.....

Matière : INSTITUTIONS  
ET VIE POLITIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Sous matière :  
DESIGNATION DE  
REPRESENTANTS

**OBJET :**  
**DESIGNATION**  
**D'UN**  
**RÉFÉRENT**  
**DÉONTOLOGUE**  
**POUR LES**  
**ELUS**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION  
CONSEIL EN DATE DU  
: 19 SEPTEMBRE 2023

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 19 SEPTEMBRE  
2023

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU **02 OCT. 2023**

Séance du Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**Présents :**

Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, Evelyne  
GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,  
Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte  
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Denis BOUILLEUX,  
Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Chantal  
BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES,  
Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON,

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

François DEMANGEOT donne procuration à Philippe GREFFIER,  
Philippe GUIRAUD donne procuration à Jean-François VERONIN-  
MASSET,  
Marie-Claude BOURREL donne procuration à Nicole CATHALA -  
LEGUEVAQUES,  
Michel RATABOUIL donne procuration à Javier DE LA CASA,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne procuration à Denis  
BOUILLEUX,  
Delphine SANTINI donne procuration à Régine SURRE,  
Préscillia GRANIER donne procuration à Bernard GRIMAUD,  
Adrien ROUZAUD donne procuration à Audrey GAIANI.

**Absents excusés :**

Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Martine LACOMBE.

**Secrétaire :** Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que depuis le 1<sup>er</sup> juin  
2023 tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil  
utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,  
auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de

ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité.

Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue.

Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Monsieur Jacques BILLET, Administrateur territorial en retraite, ancien DGAS, Membre du Bureau du Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales, sollicité par la commune, a manifesté sa volonté d'assurer cette fonction.

Il est proposé de fixer sa rémunération à 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation.

Les élus pourront le saisir sous forme écrite. Le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite ou orale. Il informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** de désigner Jacques BILLET, en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal/communautaire.

**FIXE** la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal.

**APPROUVE** les modalités fixées dans la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 25 septembre 2023



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le **02 OCT. 2023**

Certifiée exécutoire, par réception  
en Préfecture le : **28 SEP. 2023**

Par publication le : **02 OCT. 2023**

Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le **02 OCT. 2023**

ID : 011-211100763-20230925-DB2023227-DE

